

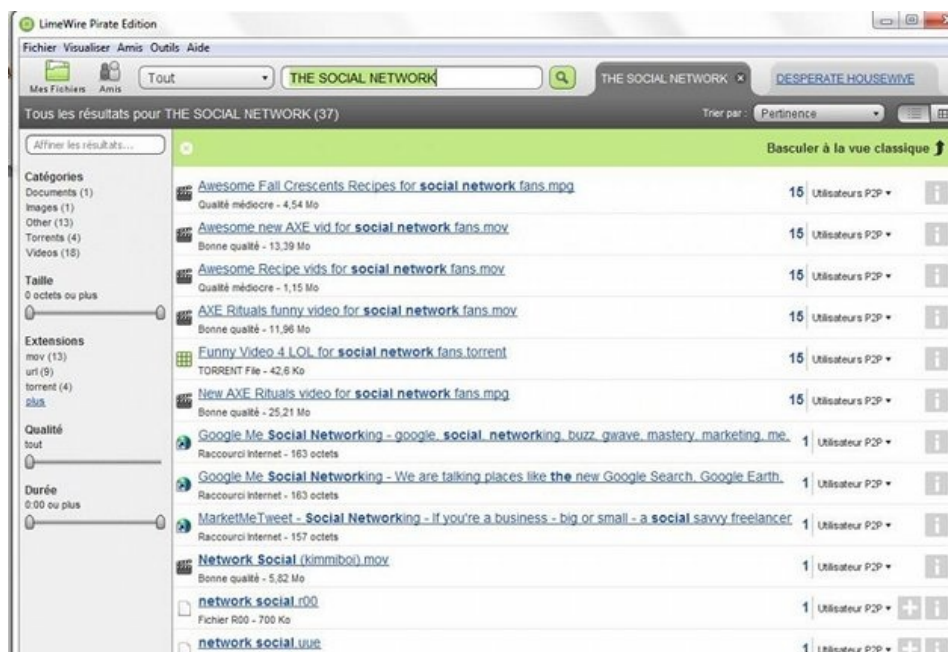
LIMEWIRE : UN ZESTE DE MAUVAISE FOI ?

LE 10 NOVEMBRE 2010 LOÏC DUMOULIN-RICHET

Un acteur historique du peer-to-peer qui exige des internautes l'arrêt des infractions de copyright à son encontre, vous en rêviez ? Limewire l'a fait.

Limewire est (ou plutôt était) l'un des logiciels de partage de fichiers les plus populaires de ces dernières années. Évoluant sur un fil plus que ténu légalement parlant, la plateforme a finalement du rendre les armes. Enfin presque.

La fermeture de **Limewire**, c'est un peu le feuilleton du moment. Obligé de cesser son activité le 27 octobre dernier suite à une injonction judiciaire consécutive aux plaintes de nombreux labels pour infraction au droit d'auteur, le logiciel de *peer-to-peer*, a vécu une renaissance pour le moins inattendue.

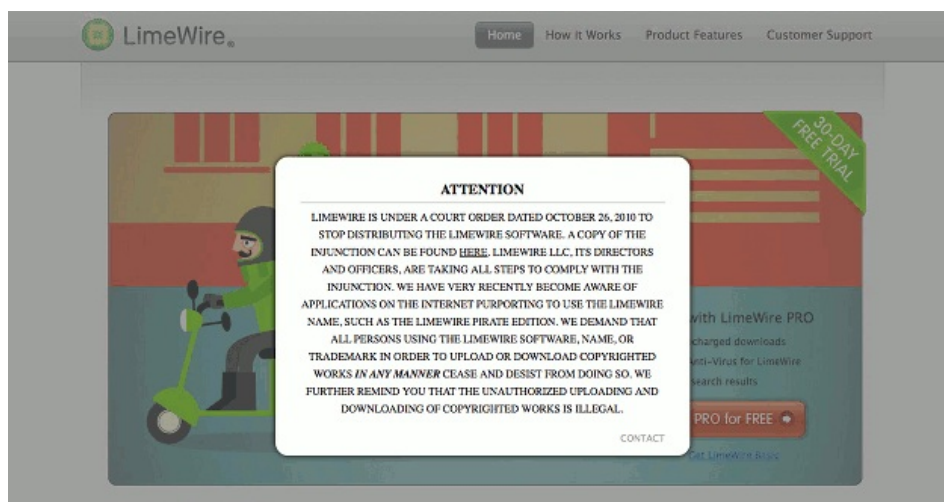


Des développeurs ont en effet piraté (ehéh) le code source du programme pour créer "**Limewire Pirate Edition**", qu'ils ont ensuite placé sur des plateformes telles que **The Pirate Bay**. Sauf qu'aujourd'hui, Limewire exige le démantèlement de son enfant non-désiré en des termes choisis qui ont de quoi faire sourire, puisque s'adossant sur l'usage abusif de la propriété intellectuelle et sur le téléchargement illégal d'œuvres régies par le droit d'auteur :



“Nous venons d'apprendre l'existence d'applications web telles que “LiweWire Pirate Nation” utilisant le nom de Limewire. Nous exigeons que toute personne utilisant le programme, le nom ou la marque déposée “LimeWire” dans le but de poster ou télécharger des fichiers soumis au droit d'auteur de quelque manière que ce soit cesse immédiatement ses agissements. Nous vous rappelons de plus que l'échange ou le téléchargement non-autorisé de données protégées par le droit d'auteur est illégal.”





Se justifiant en invoquant sa volonté de se conformer à la décision de justice qui l'a frappé, Limewire fait figure de mauvais perdant. Si le service a annoncé travailler à l'élaboration d'un système légal en collaboration avec les différents acteurs de l'industrie de la musique, on a du mal à être convaincu par ce changement radical de cap. Sans compter que la mode des logiciels de peer-to-peer est mise à mal par l'avènement des services de partage de fichiers plus pratiques et ne nécessitant aucune installation de software tels que **Megaupload**, **Mediafire** et consorts. Entre peur du gendarme et mauvaise foi caractérisée, il semblerait que le citron ait définitivement perdu tout son jus...

—

Crédits photos : Flickr CC **lute3d** / LDR

3 pings

Tweets that mention Limewire : un zeste de mauvaise foi ? » Article » OWNImusic, Réflexion, initiative, pratiques -- Topsy.com le 10 novembre 2010 - 19:10

[...] This post was mentioned on Twitter by Zetourist, Nicolas Rouilleault, Mickaël Sizine, Loïc DR, OWNImusic and others. OWNImusic said: Limewire : un zeste de mauvaise foi ? <http://goo.gl/fb/k67gf> [...]

Sélection d'articles sur les artistes indépendants et le web musical (du 05 au 12/11/2010) TE/MS le 12 novembre 2010 - 18:45

[...] Limewire, encore un service peer-to-peer qui rend les armes [...]

Pascal Nègre : "On a une image d'hommes préhistoriques" » Article » OWNI, Digital Journalism le 31 décembre 2010 - 20:42

[...] des moyens de piratage déjà obsolètes, détournés voire supprimés (dans le cas de Limewire par exemple), la légitimité d'engager de telles dépenses aux frais du contribuable [...]